

ARRETE N°A-2026-025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA
DIRECTION DE L'URBANISME
REGLEMENTAIRE DE LA METROPOLE ROUEN
NORMANDIE.

Le Maire de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu l'article L.422-1 a) du Code de l'Urbanisme, qui dispose que le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu les articles L.422-8 et R.422-5 du Code de l'Urbanisme, en vertu desquels la Commune peut disposer du service commun d'instruction géré par la Métropole, pour l'étude technique de demandes et permis, déclarations préalables et certificats d'urbanisme, permis de démolir et permis d'aménager,

Vu l'article R.410-5, L.423-14 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme permettant au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'urbanisme,

Vu, l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée et autorisant le Maire ou le président de l'établissement public à donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature,

Vu, la Convention d'adhésion confiant à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, et notamment ses articles 2 et 3,

Considérant que le fonctionnement de la Direction de l'Urbanisme réglementaire exige une réactivité permanente et justifie qu'une délégation de signature soit donnée aux agents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de leurs attributions, telles qu'elles ressortent de la convention susvisée et à l'effet de signer les courriers permettant l'instruction des demandes d'urbanisme visées aux articles 2 et 3 de la convention d'adhésion, délégation de signature est donnée à :

- Madame Deborah LEFRANCOIS, Directrice de l'Urbanisme Réglementaire,
- Madame Aude GERVASON, Responsable du Service Instruction,
- Monsieur Eric BLANCHARD, instructeur,
- Madame Charline BOUDIN, instructrice
- Madame Coralie DALMONT, instructrice,
- Madame Laurène FLORET, instructrice
- Monsieur Guillaume LASNE, instructeur,
- Madame Elodie MALLET, instructrice,

- Madame Jackie MARIE, instructrice
- Monsieur Lucas MOUGEY, instructeur,
- Madame Pauline PESTRIMAUX, instructrice
- Madame Emmanuelle REBISCHUNG, instructrice,
- Madame Marie SALZET, instructrice
- Madame Luisa TERRES, instructrice
- Madame Diane LIOREL, instructrice,

ARTICLE 2 :

Les documents concernés sont :

- a) Les consultations,
- b) Les courriers de demande de pièces complémentaires et leurs relances,
- c) Les courriers modifiant les délais d'instruction (délai supplémentaire et délai exceptionnel),
- d) Transmission au pétitionnaire des documents nécessaires à son projet.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à la Métropole Rouen Normandie et notifiée aux intéressés et qui sera transmis au contrôle de légalité et affiché et publié dans le Recueil des Actes administratifs réglementaires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,



Cet arrêté a été signé électroniquement.